

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/142 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/103</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 86

Votants : 91 (Dont 5 pouvoirs)

POUR : 91 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-sept décembre, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 10/12/2012

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames ARNOULD ; BECHARD ; BESTEL ; BONOMME ; BROUILLON ; BRUSA ; BUSQUET ; CAMBIER JONVAL ; CAPPELLE ; DEVER ; DIDIER ; FABRITIUS ; FOURCART ; JACQUET ; MELIN ; MERCIER ; MOREAU ; MULLER ; PETITJEAN ; PIEROT ; PIERSON ; RAULIN ; SEMBENI et Messieurs ADIN ; ANCELME ; BARRE ; BESTEL D ; BIENVENUE ; BOCQUET ; BONHOMME ; BOSCHAT ; BOUILLEAUX ; BOURE ; BROUILLON ; CANIVENQ ; CANNAUX ; CHARBONNIER ; COLIN ; CORNEILLE ; COURVOISIER CLEMENT ; DANNEAUX ; DEFORGES ; DEGLAIRE ; DELAHAUT ; DELANDHUY ; DESWAENE ; ETIENNE JC ; FRANCCART ; GARREZ ; GIOT C ; GIRONDELLOT ; GODART ; GOMEZ ; GUERIN D ; HARBOUT ; HENRY ; HUREAU ; JUILLET ; LAHOTTE ; LECLERCQ ; LEFEVRE ; LEFORT ; LESOILLE ; LETINOIS ; LOUIS ; MACHAULT ; MAILLART ; MAS ; MATHIAS ; MAYEUX ; MEENS ; MEIS ; MIELCAREK ; MOUTON ; NIZET ; PAYEN ; PIC ; POTRON ; POULAIN ; RANCON ; RENAUX ; REVILLION ; SIGNORET ; SOUDANT ; THIERY ; VALET

Représentés : Mme LEFORT Sylvie donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne ; M. CARRE Joël donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis ; M. GEORGES Damien donne pouvoir de vote à Mme BESTEL Josette ; M. OUDIN André donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ Guy ; Mme COSSON Geneviève donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE CONCERTEE « PORTE D'ARGONNE »
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC EIFFAGE LOT 1 : VRD**

Vu la délibération n°08/047 du Conseil de Communauté en date du 11 septembre 2008 décidant de lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement global de la zone d'activités de Vouziers ;

Vu la délibération n°09/076 du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 validant l'avant projet définitif d'aménagement de la zone d'activités de Vouziers, approuvant la modification du plan de financement prévisionnel et autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises ;

Vu la délibération n° 2010/067 du conseil de Communauté en date du 7 octobre 2010 approuvant la signature du marché de travaux lot 1 – VRD avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 2 406 815,27 € HT,

Vu la délibération n°10/060 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2010 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel d'aménagement de la ZAC de Vouziers modifiée par la délibération n°2011/06 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2011,

Vu la délibération n°2011/88 du conseil de communauté en date du 11 juillet 2011 adoptant la modification du plan d'aménagement de la ZAC communautaire ;

Vu la délibération n°DC2012/14 du 23 février 2012 acceptant l'avenant n°1 au marché de travaux Eiffage Lot 1 VRD ;

Compte tenu de l'évolution des limites des parcelles 28 à 32, des terrassements supplémentaires rendus nécessaires pour permettre le rejet par ruissellement gravitaire des parcelles, et ainsi des modifications des quantités prévues dans le DQE du lot 1 ;

Considérant la modification de la structuration de voirie du giratoire de l'entrée de ZAC ;

Considérant la nécessité d'ajouter ces prestations au DQE du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 17/12/2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux avec la société EIFFAGE dans les conditions suivantes :

Valeur Initiale du marché	2 406 815,27 €
Valeur de l'avenant 1	260 905,82 €
Avenant 2.1 : Tranche ferme terrassement bassin et drainage bas de parcelle 15 et 16	11 530,52 €
Avenant 2.2 : Tranche conditionnelle 1 : modification de la structure de voirie	54 453,44 €
Soit une évolution de	13.58 %
Montant définitif du marché	2 733 705.05 €

L'avenant 2 représente une évolution de 65 983,96 € HT, soit 2,74 % du marché initial.

Le cumul des avenants 1 et 2 représente une hausse de **13,58 %** du marché initial

Fait à Vouziers, le 18 décembre 2012

Le Président,

François SIGNORET

